

**PARIS - PARIS -**

**SOCIÉTÉS**

**CONVOICATIONS  
AUX ASSEMBLÉES**

CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget  
de Lisle - 92862 Issy-Les-Moulineaux.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance déposés en vue de l'Assemblée du 16 septembre 2021 restent valables pour cette deuxième réunion.

Le Conseil d'Administration

27/09/2021

554261

**AMUNDI RESPONSIBLE  
INVESTING - ARI**

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT  
À CAPITAL VARIABLE - SICAV

Siège social :

**90 Boulevard Pasteur  
75015 PARIS**

RCS PARIS 834 854 838

**Avis de deuxième  
convocation**

**AVERTISSEMENT**

Dans le contexte actuel d'épidémie de Covid-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant sur l'adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées, telle que prorogée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, le Conseil d'Administration a décidé de convoquer l'Assemblée Générale hors la présence des actionnaires.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote.

L'Assemblée Générale Mixte convoquée le 16 septembre 2021 n'a pas pu se réunir valablement, pour la partie à caractère Extraordinaire, faute de quorum. Dans ces conditions, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le 5 octobre 2021 à 15h00 dans les locaux de la société de gestion, au 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS - à l'effet de statuer sur le même ordre du jour que celui figurant dans le premier avis de convocation publié au journal d'annonces légales les Petites Affiches du 27 août 2021 :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale à caractère Extraordinaire ;
- Modifications des articles 17, 21 et 27 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire - ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger - au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire,